

Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles

FNAS INFOS

n° 56

janvier 2016



■ D'une année à l'autre

■ Nouvelles règles pour les transports et séjours

■ Séjours d'hiver et de printemps...

■ Retour sur les journées d'étude

■ Carte postale de Rome



Le Conseil de gestion
et toute l'équipe du FNAS
vous souhaitent une excellente
année 2016.

Vous avez besoin d'explications sur
le fonctionnement du FNAS et ce que vous trouvez
sur notre site ne vous suffit pas,
vous préférez avoir des explications de vive voix ?

Demandez à vos délégués du personnel de nous contacter pour
organiser une rencontre dans votre lieu ou un lieu proche de chez vous.
Nous viendrons vous voir avec plaisir.

Changement de règles

Deux règles du FNAS ont changé au 1^{er} janvier de cette année :

- la base de calcul de la prise en charge des frais de transport ;
- la suppression de la limite à deux séjours par an.

Rendez-vous en page 6 pour toutes les informations.

Nouvelles propositions du FNAS

■ Une nouvelle offre de camping : le réseau Campéole ayant rejoint le
tourisme social, le FNAS vous proposera tous les campings du réseau à
prix spéciaux pour la saison 2016.

■ L'abonnement à Deezer moins cher avec le FNAS.

■ Le passe Paris-Musée à tarif réduit avec le FNAS.

Rendez-vous sur notre site pour toutes les informations.

Solutions des mots croisés de la page 14

Horizontalement : 1 - Naturalisé. 2 - Otages. RTT. 3 - Monologue. 4 - Ima (Ami). Icônes.
5 - Ni. Rein. Da. 6 - Aqua. Age. 7 - Tunnel. DNA. 8 - le. Grèce. 9 - Sea. Anar. 10 - Numéros. Se.
Verticalement : A - Nomination. B - Atomique. C - Tana. Un. SM. D - Ugo. Rangée. E - Relle.
Errat (Rare). F - Asociale. G - Gong. Cas. H - Irun. Eden. I - Steed. As. J - Et. Salaire.

Sommaire

Édito	3
Qu'est-ce que le FNAS ?	4
Fiche pratique n° 2 :	5
Nouvelles règles : transport et séjours	6 / 7
Carnet de voyage	8
Les séjours au ski La Crète au printemps	
Carte postale de Rome	9 / 10
Retour sur les journées d'étude	11 / 13
Mots croisés	14
Écrire au FNAS	14
Grilles de prise en charge	15
Renseignements pratiques	16

Les derniers numéros
de FNAS INFOS
peuvent être consultés
sur le site
www.fnas.net



N° 56 - janvier 2016

Édité par le FNAS - 185 avenue de Choisy - 75013 PARIS
Téléphone : 01 44 24 72 72 - Télécopie : 01 44 24 72 73

Directeur de la publication : Patrick Harivel

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Patrick Harivel,
Éva Loyer, Pierre Andrac, Françoise Bénéjam, Henri Uzureau
Ont participé à la réalisation : l'équipe du FNAS

Crédits photos : © Marc Boutavant pour La grande colo
DR, Igor Brover, Pierre Andrac

Création, conception : Joëlle Brover
Impression : STIPA
Dépôt légal : ISSN 0335 - 2374

2015 - 2016

D'une année à l'autre

2015 disparaît mais restera dans nos mémoires comme une année sombre. La démocratie a été fragilisée par des actes terroristes qui, hélas, provoquent en partie le repli sur soi et l'exclusion.

2016, une année nouvelle s'ouvre, espérons-le, pleine de culture, de paix et de partage.

Pierre Boulez disait : « *Il n'y a aucune fatalité dans l'histoire ; l'histoire est ce qu'on y fait, l'histoire est une chose qu'on agit et non pas qu'on subit.* »

Autour des valeurs qui animent notre pays : « Liberté - Égalité - Fraternité », nous devons construire, avancer, résister pour que l'art et la culture soient une priorité, source de pensée et d'émancipation.

Chaque commune, département, région se doit d'impulser une réelle politique culturelle, principal enjeu de notre civilisation. Pour que chacun d'entre nous vive et travaille pour l'Humain, laissons-nous être transportés, surpris, enchantés, questionnés, par toutes les formes artistiques.

La culture doit prendre sa place dans le quotidien de tout un chacun, et nous, artistes, techniciens et personnels administratifs du service public avons le rôle de passeur en ouvrant les fenêtres sur le monde.

Ainsi l'imaginait Jean Vilar : « *Le théâtre : service public tout comme le gaz, l'eau et l'électricité.* »

Le FNAS a cette tâche de proposer encore plus aujourd'hui des activités de loisirs pour favoriser l'accès aux spectacles, expositions, cinémas, ainsi que des activités sportives, artistiques et culturelles. Il permet également de découvrir le monde à travers les séjours proposés. À ce propos, réjouissons-nous de la conquête du droit aux congés payés dont nous fêtons les quatre-vingts ans d'existence cette année.

Edward Bond disait : « *Je ne suis pas venu au monde pour être diverti. Je veux plus.* »

Eh bien, sortons, partageons nos expériences, confrontons nos vécus, interrogeons nos façons de faire, rencontrons-nous, parlons-nous. Nous n'en serons que plus riches !

Bonne année !

*Le Président
Patrick Harivel*

« Le FNAS ? C'est quoi le FNAS ? »

Un certain nombre d'entre vous se pose cette question en recevant ce journal. Certains connaissent la réponse, d'autres croient la connaître et d'autres encore aimeraient savoir. Certains ont vu cet acronyme sur leur bulletin de salaire, d'autres pas. Il nous a semblé important pour tous de publier dans notre journal, FNAS INFOS, cette mise au point sur ce qu'est réellement le FNAS.

« Le FNAS est un organisme créé par la volonté conjuguée des organisations d'employeurs et de salariés, pour permettre la gestion mutualisée d'activités sociales au profit des salariés des entreprises contribuant à son financement. »



Oui d'accord !! Mais qu'est-ce que ça veut dire concrètement ?

Les comités d'entreprise ont été inventés après guerre pour permettre à tous de profiter de leurs tout nouveaux congés payés pour partir en vacances.

Près de trente ans plus tard, lors de la négociation de la convention collective, les employeurs et les salariés du spectacle vivant subventionné s'entendent pour que tous les salariés puissent bénéficier d'un équivalent, même et surtout lorsqu'ils sont trop peu nombreux pour bénéficier d'un comité d'entreprise.

C'est la création du FNAS en 1973 par le SYNDEAC et la Fédération nationale des syndicats du spectacle CGT.

Le FNAS est donc créé pour vous aider à partir en vacances, à financer ces vacances et aussi vos activités de loisirs. La convention collective crée en même temps un organisme chargé de financer et mutualiser les fonds dédiés à la formation professionnelle, l'AFDAS.

À chacun sa mission, le FNAS n'a donc pas vocation à financer des activités de formation.

Forcément, il a été nécessaire de définir quelques règles et, malgré ces règles que tous nous trouvons toujours un peu trop nombreuses, le FNAS aide chaque année un grand nombre d'entre vous à prendre des vacances dans le lieu de son choix.

Non, vous n'êtes pas obligés de partir en voyage organisé avec vos collègues de travail pour bénéficier du FNAS.

Dans FNAS INFOS, nous présentons essentiellement les séjours particuliers, les séjours de saison que nous vous proposons, ceux que vous ne retrouverez pas à d'autres moments. Cela occulte souvent le fait qu'en dehors de ces destinations et modes de vacances spécifiques, tous les séjours que vous proposent les professionnels français du tourisme, social ou marchand, ouvrent droit à prise en charge.

Le FNAS, avec de nombreux autres comités d'entreprise, a investi dans des villages de vacances afin de participer activement au maintien d'un tourisme social.

Les lieux de séjours sont nombreux, du secteur social ou non, répartis sur tout le territoire. Vous êtes entièrement libre de choisir celui qui vous convient, à condition que votre séjour soit organisé par un professionnel du tourisme immatriculé en France.

Cela exclut effectivement les locations entre particuliers et autres échanges d'habitations. L'autre exclusion est basée sur la définition du séjour, un séjour implique qu'il y ait un hébergement. Nous n'intervenons pas sur un voyage sans un hébergement donnant droit à prise en charge.

Mais malgré ces limites, ce sont chaque année plusieurs milliers de personnes qui bénéficient de l'aide du FNAS pour partir en vacances, faire du sport, aller au cinéma, au spectacle, au musée, et nous faisons tout pour vous compter bientôt parmi eux.

Les activités de Loisirs de longue durée

Ce sont les activités dont la durée est supérieure à 6 mois : abonnements à une saison de pratique artistique pour vos enfants, à une salle de sport, à une saison sportive, etc.

Ce sont tous les cas où si vous attendiez la fin de l'activité pour nous transmettre votre pièce justificative, le délai de 6 mois pour transmettre les billets ou les factures acquittées justifiant du montant de votre règlement serait dépassé.

La règle : « Les demandes de prise en charge concernant des activités qui durent plus de 6 mois sont acceptées au-delà de ce délai qui en tout état de cause ne peut dépasser 12 mois après le début de l'activité. »

Rappel : seuls les originaux des billets ou des factures sont acceptés.

Le justificatif doit être une pièce comptable valide qui comporte donc tous les éléments obligatoires ainsi que la mention « acquittée » ou « payée » ou « soldée » etc.

Vous trouverez dans FNAS Mode d'emploi la liste complète de ce qui doit apparaître sur une facture conforme.

Doivent **notamment** apparaître clairement l'**activité**, le ou les **noms** et **prénoms** de ceux qui pratiquent cette activité, les dates **de début** et **de fin** ou la mention de la période de l'activité.

Par exemple : piano pour Jean Gabriel du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016, danse pour Sophie Gabriel pour l'année scolaire 2015-2016.

Deux cas de figure pour ces activités :

- Vous avez besoin du justificatif comptable jusqu'à la fin de l'activité, ou vous pouvez obtenir, après paiement, une facture acquittée.
- Si vous avez besoin jusqu'à la fin de l'activité de votre carte d'abonnement et que celle-ci est le seul justificatif en votre possession, sous réserve qu'il soit conforme, vous devez nous l'envoyer après la fin de l'activité avec votre demande.

Nous devons avoir reçu votre dossier complet au plus tard 30 jours après la fin de la pratique de l'activité et donc moins de 13 mois après le début de celle-ci.

Exemple : carte d'accès annuelle à votre salle de sport, carte à poinçonner à chaque entrée au stade pour assister à une saison sportive...

Lorsque vous pouvez obtenir une facture acquittée avant la fin de la pratique de l'activité, vous devez nous l'envoyer sans attendre, au plus tard 6 mois après sa date d'émission et moins de 12 mois après le début de l'activité.

Par exemple : vous payez intégralement votre activité lors de votre inscription, n'attendez pas la fin de votre abonnement, envoyez-nous la facture acquittée dès que vous l'avez après votre paiement.

Pensez-y ! Afin de vous éviter d'avancer la totalité du coût de votre activité, le FNAS peut établir un chèque à l'ordre de la structure qui vous la dispense.

N'hésitez pas ! Demandez une facture *pro forma* avant votre inscription, joignez-la à votre demande, en indiquant précisément l'ordre du règlement, envoyez-nous le tout.

Nous vous enverrons alors un chèque à l'ordre de cet organisme, vous n'aurez plus à payer que la part à votre charge.

Si vous payez par prélèvement sur votre compte bancaire, demandez régulièrement une facture acquittée de vos paiements passés, par exemple à la fin de chaque trimestre. Envoyez-nous vos factures de moins de 6 mois et moins d'un an après le début de l'activité avec votre demande.

Pensez-y ! Vous pouvez aussi dans ce cas, en fournissant une facture *pro forma* ou votre contrat original, nous demander un chèque à l'ordre de l'organisme afin de limiter vos paiements ultérieurs.

Vérifiez au préalable que l'organisme l'accepte.

ATTENTION : Si vous n'avez que des justificatifs et factures dématérialisés, ne les imprimez pas, il faut alors nous TRANSFÉRER le courriel que l'organisme vous a envoyé contenant le document électronique, afin que nous ayons la totalité du courriel que vous avez reçu. Cliquer sur TRANSFÉRER au lieu de RÉPONDRE.

Nous ne pouvons accepter, pour effectuer une prise en charge, le bon de commande, le courriel de confirmation de commande, lorsqu'il ne contient pas le billet ou la facture, de même que la seule pièce jointe, billet ou facture, sans le courriel initial.

En cas de doute, contactez-nous par courriel à l'adresse loisirs@fnas.net afin de déterminer ensemble le justificatif qui sera valide.

Les règles du FNAS évoluent

Prises en charge de séjours plus nombreuses.

Les élus du FNAS ont décidé de supprimer la limitation à deux séjours par an. Vous pouvez donc, avec l'aide du FNAS, prendre vos congés par petits bouts, en restant bien entendu dans la limite de votre plafond annuel.

Le changement de pratiques de vacances, la réduction des budgets des familles ont amené le Conseil de gestion à revenir sur cette limitation qui avait été instaurée en 2010 pour participer aux nécessaires économies sur le budget du FNAS et qui, actuellement, impacte plus fortement les familles aux faibles budgets que les familles ayant plus de moyens.

Prise en charge des frais de transport plus simple.

La nouvelle règle :

« À compter du 1^{er} janvier 2016, et applicable sur les séjours 2016 réservés en 2015, le FNAS fera les prises en charge de frais de transport liés au séjours faisant l'objet d'une prise en charge, de la façon suivante :

- L'existence du transport est implicite dès lors qu'une prise en charge est faite pour un hébergement sauf lorsque le transport fait partie intégrante du forfait séjour pris auprès d'un professionnel.

- La base sera déterminée par le montant forfaitaire de la grille « Barème frais de transport » sur la ligne correspondant à la distance entre la localité du domicile et celle du séjour.

- Dans le but de favoriser le transport collectif ferroviaire, la base de calcul sera, dans ce cas, le prix du(des) billet(s) de train en seconde classe.

Pour les résidents des DOM-TOM, afin d'améliorer la continuité territoriale, la base de calcul sera le prix des billets d'avion.

Dans ces cas, la prise en charge se fera a posteriori sur présentation des billets originaux ou du justificatif fourni par la compagnie de transport en cas de billets électroniques.

Le forfait transport pour des lieux de séjours éloignés de plus de 3 000 kilomètres de la localité du domicile sera, de plus, limité au double du coût de l'hébergement ayant fait l'objet d'une prise en charge par le FNAS. »

- Plus besoin d'autres justificatifs que les billets de train.

- La prise en charge des frais de transport sera ajoutée à celle sur l'hébergement et **un seul chèque sera établi**, de préférence **à l'ordre du voyageur**.

Pensez-y lors de votre réservation pour éviter de trop verser. (La limite au quart du plafond en cas de chèque à votre ordre reste valide).

- La base de remboursement, pour tous les modes de transport en dehors du train, devient forfaitaire suivant la grille « Barème frais de transport » ci-contre.

Pour les voyages en train vos billets originaux restent nécessaires et leur coût global, dans la limite du tarif seconde classe, sera la base de calcul du remboursement.

Dans le tableau ci-contre :

- la colonne Distance est la distance entre la localité de votre domicile et celle de votre lieu d'hébergement.

La distance est donnée par le site :
<http://fr.distances-routieres.himmera.com/>
ou à défaut par <http://maps.google.com>.

- la colonne Base donne, en fonction des distances, un montant qui correspond à la base forfaitaire de calcul pour la totalité de votre voyage.



BARÈME FRAIS DE TRANSPORT

Pour tous les séjours effectués dans une localité située à une distance inférieure à 3 000 km de votre localité de résidence, le forfait pour le transport associé à votre séjour sera de :

Distance		BASE
entre 0 km	et 50 km	20,00 €
entre 51 km	et 100 km	36,00 €
entre 101 km	et 200 km	64,00 €
entre 201 km	et 350 km	105,00 €
entre 351 km	et 500 km	150,00 €
entre 501 km	et 850 km	255,00 €
entre 851 km	et 1 250 km	375,00 €
entre 1 251 km	et 2 000 km	600,00 €
entre 2 001 km	et 3 000 km	900,00 €

Au-delà de 3000 km

Un forfait de 150 € par tranche de 1 000 km supplémentaires sera ajouté aux 900 €. Le montant ainsi calculé sera plafonné au double du coût de l'hébergement pris en charge par le FNAS.

Exemples :

● vous habitez Nantes et partez à Soustons, la distance donnée par le calculateur est 497 km, la base sera donc 150 € pour ce séjour et si vous avez un QF de 365 €, votre prise en charge de transport pour un hébergement correspondant à la grille 1 sera de 65 % de 150 € soit 97,50 €, ajoutée à celle de votre séjour sur le chèque à l'ordre du voyageur.

Autre exemple :

● Vous habitez à Grenoble et partez à Fort-de-France en famille à quatre personnes pour un séjour d'une semaine organisé par un voyageur du secteur marchand, donc sur la grille 3, le coût facturé de votre hébergement est de 800 € pour la semaine :

● Si votre vol fait partie du coût global du séjour, aucun forfait ne s'appliquera en plus.

● Si le transport ne fait pas partie du forfait facturé par le professionnel :

La distance donnée par le calculateur est de 7 049 km dans la tranche de 7 000 km à 8 000 km, soit 3 000 km + (5 x 1 000 km) la base de prise en charge sera de 900 + (5 x 150) = 1 650 €.

Cette base sera plafonnée à 2 x 800 € = 1 600 €.

Si vous avez un QF de 705 €, votre taux de prise en charge est pour ce séjour de 30 %.

Pour les frais de transport associés à votre séjour, le montant sera de 30 % de 1 600 € soit 480 € répartis comme le coût du séjour entre les 4 membres de votre famille.

Pour le séjour la prise en charge restera de 30 % de 800 € soit 240 €.

Vous recevrez donc un chèque à l'ordre de votre voyageur de 240 + 480 = 720 €, il ne vous restera donc qu'à lui régler 80 €.

Pensez-y lors de votre réservation pour éviter de trop verser en amont.



1936 / 2016 - 80 ans de congés payés

La grande colo

Des départs à vélo immortalisés par Doisneau aux affiches des jolies colonies de vacances d'Hervé Morvan, que reste-t-il des utopies du Front populaire et des congés payés ?

À l'heure où partout la mémoire collective est balayée par les vagues de selfies qui squattent les réseaux (dits) sociaux, comme autant d'icônes nombrilistes d'un monde en temps réel, Petit Bain souhaite rendre hommage à sa manière et en beauté au 80^e anniversaire des congés payés et ranimer le souffle de la culture populaire et des idéaux qui ont contribué à changer notre monde. Nous laisserons donc les écrans géants et la grand-messe médiatique à la Coupe d'Europe et emprunterons des chemins de traverses et autres « trous dans le grillage » pour une plongée joyeuse vers un éternel été.

Nous vous proposerons, avec Petit Bain, de fêter cet anniversaire en Île-de-France à l'occasion d'événements, d'activités de loisirs ou de séjours pour tous.

C'est l'occasion de séjours parisiens insolites. Toutes les informations sur le programme complet seront sur notre site.

Rome

La lumière de Rome,
ce n'est pas un mythe.
Vous marchez
dans la rue,
c'est un peu sale,
pas autant que Marseille,
mais quand même,
c'est un peu sale,
vous zigzaguez entre
les scooters, motos,
deux-roues
en tout genre garés
sur tous les
emplacements libres,
vous vous tordez
les chevilles
sur les pavés cabossés,
et puis
la lumière bascule,
change d'angle,
et tout se transforme.



L'air même a changé, vous entrez dans un autre monde, une autre atmosphère ; le sol cahoteux, les poubelles disparaissent, vous êtes dans une autre couleur. Le temps est en suspens. Le pont qui mène au château Saint-Ange vous emporte. Rome alors vous accueille, un peu abandonnée, le brin d'herbe croissant sur le bord du trottoir.

Impossible de tout voir, de tout goûter. Obligée de pratiquer une navigation qui oscille du hasard à la sélection drastique.

Le Panthéon, la basilique Saint-Pierre, et puis on se balade dans les rues d'un quartier branché. On passe devant le Caffè Gréco, il ne faut pas songer y entrer, il y a la queue. On chemine le long d'une rue aux boutiques de luxe, Villa Borghese, Palazzo Spada, Palazzo Doria Pamphili...

Dans une chapelle de Santa Maria del Popolo, on est agglutiné entre deux tableaux du Caravage, personne ne parle, tous reçoivent les œuvres en pleine face.

Après deux jours de visite, le syndrome de Stendhal me menace, je suis estomaquée de ce que je vois.



Samedi, c'est Halloween, dans les rues les enfants se baladent costumés et ravis, ils se rassemblent sur les *piazze*, s'observent, se montrent et se découvrent. Dimanche, tout le monde est dans la rue, ça se promène, ça parle, ça rit, un monde fou baguenaude.

On poursuit notre exploration.

La taille des bâtiments, le grandiose des architectures, la magnificence des décorations, la profusion des ors, tout exprime la puissance, le pouvoir, la domination.

Rome dans l'Antiquité a voulu dominer le monde, l'Église a poursuivi cette ambition.

Tout a été conçu pour impressionner, imposer.

Je ne compte pas le nombre d'Holopherne décapité, de Suzanne maltraitées (!!) par les vieillards, de Goliath sanguinolantes, de crucifixions de la douleur, de croix, de corps martyrisés. Sublimation de la douleur, du supplice, du martyre. Sublimation du pouvoir, de la domination, de la puissance !

Et sur un pilastre du pont de Saint-Ange l'image d'Ernest Pignon-Ernest : Pasolini transportant le corps mort de Pasolini.

Françoise Bénégam



Séjours de ski

La neige étant enfin arrivée, vous pouvez maintenant réserver vos séjours de ski !

■ Le FNAS vous propose 17 lieux dont vous trouverez la description et les tarifs sur le site internet www.fnas.net rubrique « Activités de séjours », « Ski ».

● Tous ces lieux font l'objet d'une prise en charge en grille 1.

● Pour ces séjours, les locations de matériel et les forfaits de remontées mécaniques seront considérés comme activités de loisirs associés aux séjours et feront l'objet d'une prise en charge sur cette même grille.

■ Par ailleurs n'oubliez pas que tous les autres séjours proposés par les organismes des réseaux de l'ANCAV-TT et de l'UNAT - dont vous trouvez la liste sur notre site internet - vous sont ouverts aussi, cette fois avec une prise en charge en grille 2.

■ Dans le cas où vous souhaitez partir ailleurs, cela reste possible du moment que l'organisme est immatriculé « Atout France » avec une prise en charge cette fois en grille 3.

Consultez notre site internet
www.fnas.net
pour visualiser les organismes qui vous font
une réduction en tant qu'ouvrant droit,
ainsi que pour plus d'informations.



Printemps 2016



La Crète

Le FNAS propose - à coté du séjour au Vietnam déjà complet - à ceux qui veulent plus de repos tout en se dépaysant un peu plus au chaud, un séjour en Crète.

Deux possibilités pendant les vacances scolaires, du lundi au lundi :

- du 11 au 18 avril
- ou du 18 au 25 avril 2016.

Tous les détails,
les tarifs
sur notre site internet
www.fnas.net
rubrique
« Activités de séjours »,
« Printemps ».



Ce séjour est proposé comme un séjour en liberté.

Sont inclus, le vol, un véhicule pour la semaine en kilométrage illimité et un repas le dernier soir dans une taverne typique. L'hébergement en demi-pension sur la côte nord de l'île, pour 4 nuits dans un hôtel et 3 nuits dans un second de part et d'autre de la capitale, Héraklion, vous permettra de visiter facilement la totalité de l'île. Nous vous invitons à partager les véhicules.

N'attendez pas !
Le nombre de places est limité.



Retour sur les Journées d'étude 2015

C'est Claude.
C'est Claude qui devait
écrire cet article.
Mais sa santé,
qui lui fait des siennes,
en a décidé autrement.

Claude Palonne
est journaliste. Nous
l'avons invité à participer
à nos journées d'études
pour qu'il relate avec un
autre regard,
une autre approche,
ce que nous partageons
socialement et
humainement dans ce
moment toujours fort de
la vie du FNAS.

Cette année, la thématique était « *Après les droits sociaux, les plans sociaux ?* » (plans de « restructuration » ou dits « sociaux », fusions, changements de statut, chômage technique, mutations, externalisations, réductions d'effectifs...).

Je me demande comment il aurait pointé l'armada juridique antisociale et complexe à laquelle sont confrontés les élus du personnel.

Je me demande quelle aurait été son analyse, par exemple, sur les règles d'externalisation. Règles où l'employeur n'a pas l'obligation d'informer individuellement le salarié externalisé, qui en cas de refus, est considéré comme démissionnaire ? Kleenex, objet jetable, le salarié...

Aurait-il fait référence aux lois Auroux de 1982, notamment celle du 4 août « *relative aux libertés des travailleurs dans l'entre-*

prise », dans laquelle le droit du travail rappelle que le salarié est avant tout un citoyen ?

Aurait-il soulevé le rôle crucial que peut exercer l'inspection du travail dans ces situations en y décelant le marchandage illégal de main d'œuvre ?

Je me demande quel aurait été son point de vue sur ces élus de communauté de communes qui, lors de changement de statut d'une entreprise, où les salariés passent du droit privé au droit public, écartent d'un revers de main le salaire socialisé. Ne promotionnant le nouveau contrat des salariés que sur le « net ». Balayant ainsi toute la protection sociale inhérente aux cotisations.

Aurait-il exposé l'enjeu social, voire sociétal, contenu dans nos fiches de paye, santé, formation, famille, retraite... ?





Je me demande comment il aurait exprimé le désarroi des salariés, révélé dans nos échanges, face à la déconsidération de leur travail, de leur métier, de leur personne, dont font trop souvent preuve certains dirigeants des entreprises artistiques et culturelles, avec quelquefois la duplicité d'élus de la République siégeant dans les conseils d'administration.

Je me demande comment il aurait présenté la dénonciation, exposée par nos intervenants, de la tendance « macronienne » à vouloir substituer la loi qui protège et s'impose à tous, au contrat individuel, laissant le salarié seul, isolé face à l'employeur.

Aurait-il rappelé que le droit du travail appréhende la relation d'inégalité, celle de la subordination économique et juridique, face à l'entreprise, de la personne du travailleur ?

Sans oublier le rôle essentiel des conseils des prud'hommes pour faire face à un patronat œuvrant en permanence contre l'ordre public social, contre l'État de droit dans les entreprises, contre le code des lois essentielles qui protègent les salariés dans notre République.

Je me demande si, comme moi, il aurait fait des citations. Celle-là par exemple : « Les

batailles de la vie ne sont pas gagnées par les plus forts, ni par les plus rapides, mais par ceux qui n'abandonnent jamais »...

Je me demande...

Ce que je ne me demande pas, c'est le regard bienveillant que Claude a eu, sur ce que nous partageons humainement, fraternellement, durant ces journées, entre nous comme avec les intervenants. Que l'on soit nouvel élu ou plus aguerri, syndiqué ou pas, là ou là.

Cette année particulièrement, ce partage fut constant, facilité par l'organisation qui nous a tous réunis sur un même site, au Moulin de Vernègues.

Ce que je ne me demande pas non plus, c'est si Claude (comme nous tous) a apprécié l'accueil, la cuisine délicieuse, la gaîté et la convivialité autour de la piscine, fort fréquentée après nos journées bien remplies, nos soirées à Avignon, et la chaleur caniculaire.

Voilà, Claude, ce que je me demande. Et j'espère vivement que tu pourras me répondre sous peu. Près de la piscine, peut-être ?

Bien à toi Claude, de notre part à tous.

Éva

La nouvelle complémentaire santé obligatoire

Une demi-journée l'été dernier a aussi été consacrée à la présentation des conséquences de la loi instaurant une complémentaire santé obligatoire pour tous au 1^{er} janvier.

Marie-Aleth Beau, responsable des relations extérieures d'AUDIENS, est venue nous présenter le nouveau dispositif dans l'optique de nous donner les clefs de la négociation à venir.

En juillet, de nombreuses zones d'ombre persistaient du fait de l'absence de certains décrets d'application de la loi. De plus, la modification de la convention collective, afin de rendre la couverture santé conventionnelle conforme au nouveau dispositif légal, n'était pas encore aboutie.

Il était donc très difficile, en l'état, de négocier un accord d'entreprise sur ce point ou de renégocier un accord existant en connaissance de cause.

Nous avons donc avancé la journée d'étude d'hiver qui a été consacrée de nouveau à ce sujet d'actualité.

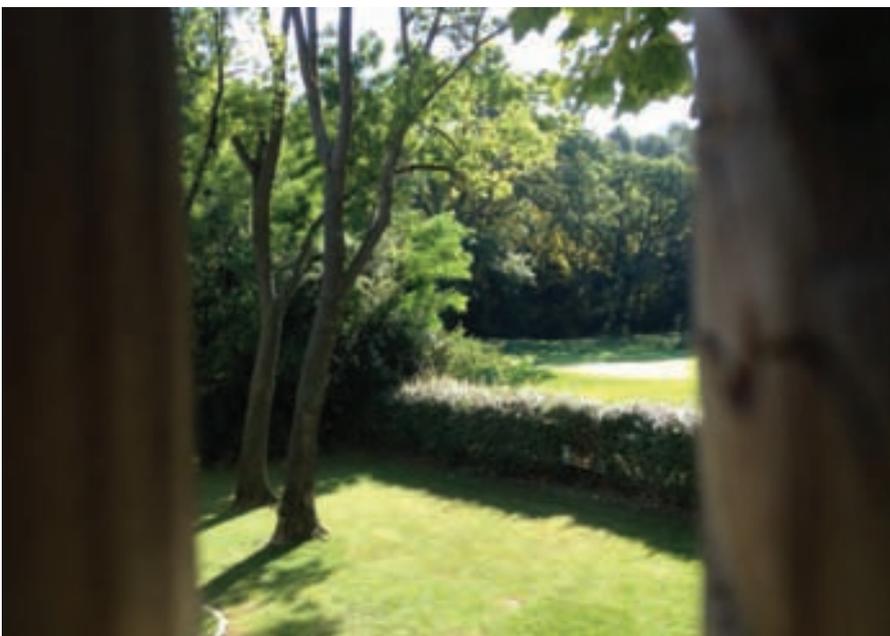
Les décrets sont parus et la convention collective a été adaptée.

Il nous est donc apparu utile de faire un point sur ce dossier.

Les deux axes principaux définis dans la loi sont :

- l'obligation dans chaque entreprise de mettre en place au plus tard au 1^{er} janvier 2016 un contrat collectif de complémentaire santé, dont au moins 50 % du coût sera à la charge de l'employeur ;

- la définition d'un niveau minimal de remboursement et d'un plafond dit « responsable » et des nouvelles dispositions :



● les régimes frais de santé et prévoyance bénéficient d'un régime social et fiscal de faveur à condition d'être responsable collectif et obligatoire, avec :

- pour les employeurs : exonération de cotisations sociales ;
- pour les assurés : déductibilité de l'assiette de l'impôt sur le revenu de la seule part salariale ;
- pour les complémentaires : taux de taxe sur les conventions d'assurance réduit à 7 % au lieu de 14 %.

Dès la fin de l'année 2014, nous avons subi un des effets secondaires de cette mise en place : l'intégration dans le salaire imposable de la part employeur des contrats collectifs de complémentaire santé lorsqu'il en existait déjà un. Cette mesure faisant partie du « paquet-cadeau » listé ci-dessus.

Il est indispensable de négocier un accord, ou de renégocier celui existant, car les possibilités pour les salariés d'être dispensé d'affiliation à ce contrat ont été modifiées et ne peuvent désormais s'appliquer que si elles sont explicitement décrites et motivées dans l'accord tout en respectant le nouveau cadre légal, plus restrictif. D'autre part, si vous bénéficiiez déjà d'un contrat avec un niveau élevé de couverture, il risque donc de sortir du cadre « responsable ». Votre employeur, perdant alors le bénéfice du régime de faveur, pourrait être tenté de le modifier unilatéralement.

La mise à niveau de la couverture santé conventionnelle

Le 1^{er} octobre 2015, une première version des accords a été signée.

L'objectif étant l'amélioration du régime de prévoyance décès, incapacité, invalidité et santé pour tous les salariés dès leur entrée dans l'établissement pour satisfaire au nouveau cadre légal applicable au 1^{er} janvier 2016.

Une deuxième version de cet accord a été signée en décembre, qui modifie les cotisations santé qui sont désormais de 10 euros, tant pour le salarié que pour l'employeur. La couverture conventionnelle est dorénavant au niveau du nouveau minimum légal.

Ces accords, modifient et améliorent aussi la couverture prévoyance.

Ci-dessous, un tableau établi par AUDIENS, qui récapitule les possibilités de dispense de la complémentaire santé.

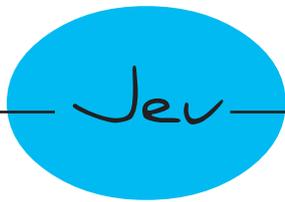
Il est impossible de décrire la totalité du dispositif dans ces pages.

Nous tenons à votre disposition le document support, préparé par Marie-Aleth Beau pour les journées d'étude et décrivant la totalité du dispositif prévoyance et santé conventionnel.

N'hésitez pas à nous le demander par courriel à l'adresse contactsalaries@fnas.net et à vous rapprocher d'AUDIENS pour plus d'information.

	Salarié présent au 01.01.2016	Salarié embauché après le 01.01.2016
CDD & apprentis <12 mois	Oui	Oui
CDD & apprentis >12 mois	Oui avec justificatif	Oui sur justificatif
Salariés à temps partiel et apprentis avec cotisation de + 10 % du salaire brut	Oui	Oui
Bénéficiaires de la CMU-C ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé	Oui avec justificatif jusqu'à la cessation du bénéfice du dispositif	Oui avec justification jusqu'à la cessation du bénéfice du dispositif
Couverture individuelle frais de santé	Non	Oui avec justificatif jusqu'à l'échéance du contrat individuel
Dispositif collectif et obligatoire d'entreprise (ex : affilié à titre obligatoire au régime du conjoint, salariés travaillant dans la même entreprise)	Oui avec justificatif annuel	Oui avec justificatif annuel
Régime local d'assurance maladie du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle		
Régime de protection sociale complémentaire des agents de l'État et des collectivités territoriales		
Contrats d'assurance de groupes dits « Madelin »		
Régime spécial de sécurité sociale des gens de mer		
Caisse de prévoyance et de retraite des personnels de la SNCF		

L'employeur doit toujours être en mesure de produire la demande écrite du salarié avec le justificatif si nécessaire qu'il a été informé des conséquences de son choix : l'adhésion n'est pas une option.



Les mots croisés

■ par Monsieur Henri

Solutions en page 2

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2							■			
3										■
4				■						
5			■					■		
6					■				■	
7							■			
8			■							
9		■				■				
10								■		

Horizontalement :

1- Estampillé par la Nation. **2-** Victimes de grévistes (pour beaucoup de nos politiques !). Lutte contre le chômage. **3-** Avec lui, je joue tout seul. **4-** Très bon copain, de droite à gauche. Objets d'idolâtrie. **5-** Négation souvent doublée. Organe souvent double ! OK russe. **6-** Début d'aquarelle. Celui du capitaine fait souvent l'objet de calculs interminables. **7-** Réplique trop longue. Quotidien régional plutôt à l'Est. **8-** C'est à dire. Les capitalistes y ont fait leur... huile, avant de la presser copieusement. **9-** Mer étrangère. Bête noire. **10-** Ils font leur cirque. Il réfléchit.

Verticalement :

A- Sous-Molière. **B-** Ne manque pas d'énergie. **C-** Capitale de Mada ! Quel as ! Pratique sexuelle. **D-** Prénom d'un célèbre dessinateur italien. Simone de Beauvoir l'était ! **E-** Rejoint. Inhabituel de bas en haut. **F-** En dehors de nous. **G-** Son du ring. Ils défilait chez Sigmund. **H-** Basque. Paradis fiscal définitif. **I-** Agent secret friand du melon. Carte maîtresse au bridge. **J-** Liaison. Bernard Friot le préconise « à vie ».

■ Vous êtes un ouvrant droit, si votre courriel concerne :

- une demande d'ordre général : contact@fnas.net
- une demande ou un document concernant vos droits, une modification de vos coordonnées : contactsalaries@fnas.net
- une demande ou l'envoi d'un document complémentaire à propos d'un séjour : sejours@fnas.net
- des activités de loisirs : loisirs@fnas.net
- une commande de chèques : cheques@fnas.net

■ Vous représentez un CEC ou un CE, si votre courriel concerne :

- une commande de chèques : chequescec@fnas.net
- toute autre demande de contact : cec@fnas.net

■ Vous êtes un représentant du personnel et souhaitez des renseignements sur les « Arbres de Noël » et autres activités collectives :

collectives@fnas.net

■ Vous êtes une entreprise contactentreprises@fnas.net

Grilles de prise en charge

Pour une période de 12 mois, année civile, le montant des prises en charge du FNAS est limité :

- par le plafond annuel de la grille de prise en charge selon le type d'activité,
- par le plafond annuel de la grille globale qui représente le montant maximum de prises en charge toutes activités confondues (sauf colonie de vacances).

GRILLE GLOBALE	
Quotient familial	Plafond annuel maximum par personne
Moins de 350 €	900 euros
350 à 450 €	850 euros
451 à 550 €	800 euros
551 à 650 €	700 euros
651 à 750 €	600 euros
751 à 850 €	500 euros
851 à 950 €	450 euros
951 à 1 100 €	400 euros
1 101 à 1 250 €	350 euros
Plus de 1 250 €	300 euros

GRILLE COLONIE		
Quotient	Taux	Plafond annuel
Moins de 350 €	70 %	550 euros
350 à 450 €	65 %	525 euros
451 à 550 €	60 %	500 euros
551 à 650 €	55 %	450 euros
651 à 750 €	50 %	400 euros
751 à 850 €	45 %	350 euros
851 à 950 €	40 %	300 euros
951 à 1 100 €	35 %	250 euros
1 101 à 1 250 €	30 %	200 euros
Plus de 1 250 €	25 %	175 euros

GRILLE SEJOURS						
Quotient	Grille séjours 1 séjours FNAS		Grille séjours 2 secteur associatif / tourisme social		Grille séjours 3 secteur marchand	
	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel
Moins de 350 €	70 %	550 euros	60 %	500 euros	50 %	350 euros
350 à 450 €	65 %	525 euros	55 %	475 euros	45 %	325 euros
451 à 550 €	60 %	500 euros	50 %	450 euros	40 %	300 euros
551 à 650 €	55 %	450 euros	45 %	400 euros	35 %	250 euros
651 à 750 €	50 %	400 euros	40 %	350 euros	30 %	200 euros
751 à 850 €	45 %	350 euros	35 %	300 euros	25 %	150 euros
851 à 950 €	40 %	300 euros	30 %	250 euros	20 %	150 euros
951 à 1 100 €	35 %	250 euros	25 %	200 euros	15 %	100 euros
1 101 à 1 250 €	30 %	200 euros	20 %	150 euros	10 %	100 euros
Plus de 1 250 €	25 %	175 euros	15 %	125 euros	5 %	100 euros

Chèques Lire et chèques Disques

L'ensemble des prises en charge sur les chèques Lire et chèques Disques est limité à la moitié du plafond de la grille Loisirs. Vous pouvez par conséquent obtenir au maximum 31 chèques par personne quelle que soit la tranche de quotient familial. Les chèques Disques ne sont plus limités par le plafond URSSAF mais ils sont attribués aux seuls ouvrants droit.

GRILLE LOISIRS					
Quotient	Taux	Plafond annuel	dont chèques Lire et chèques Disque		
			1/2 plafond	Prix à l'unité	Prise en charge du FNAS déduite de votre plafond
Moins de 350 €	70 %	350 euros	175 euros	2.40 euros	5.60 euros
350 à 450 €	65 %	325 euros	163 euros	2.80 euros	5.20 euros
451 à 550 €	60 %	300 euros	150 euros	3.20 euros	4.80 euros
551 à 650 €	55 %	275 euros	138 euros	3.60 euros	4.40 euros
651 à 750 €	50 %	250 euros	125 euros	4.00 euros	4.00 euros
751 à 850 €	45 %	225 euros	113 euros	4.40 euros	3.60 euros
851 à 950 €	40 %	200 euros	100 euros	4.80 euros	3.20 euros
951 à 1 100 €	35 %	175 euros	88 euros	5.20 euros	2.80 euros
1 101 à 1 250 €	30 %	150 euros	75 euros	5.60 euros	2.40 euros
Plus de 1 250 €	25 %	125 euros	63 euros	6.00 euros	2.00 euros

Le FNAS vous accueille

- **Sur son site internet**
www.fnas.net

- **Dans ses bureaux**

185 avenue de Choisy
75013 PARIS
(métro Place d'Italie)

- **lundi de 12 h à 17 h**
- **mercredi de 10 h à 14 h**
- **vendredi de 12 h à 17 h**

- **Au téléphone**
01 44 24 72 72

- **lundi, mardi, mercredi et vendredi**
de 10 h à 17 h
- **jeudi de 13 h à 17 h**

- **Vous pouvez joindre**
les personnes qui traitent les dossiers
de prises en charge et celles qui traitent
les demandes des entreprises
du lundi au vendredi
de 14 h à 17 h

- **Vous pouvez déposer vos dossiers**
24 h sur 24
dans la boîte aux lettres du FNAS,
avenue de Choisy.

Attention !

Votre numéro d'ouvrant droit est
indiqué sur le présent envoi, au-
dessus de votre nom. Notez-le.

Si vous êtes salarié intermittent
vous recevez ce numéro de FNAS
INFOS car vos droits sont ouverts au
moins jusqu'à sa date de parution.